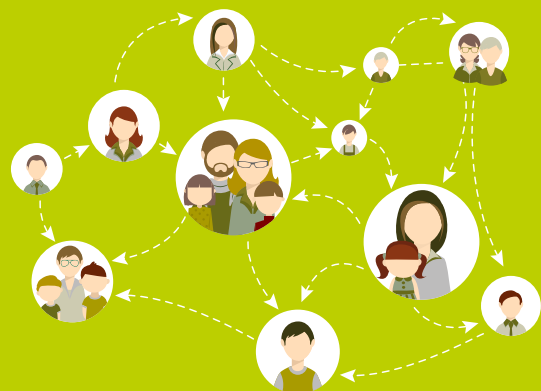


“ Au sein de Maisons Création, nous avons à cœur de développer avec nos clients une relation de confiance et de fidélité ”



Vous appréciez la qualité de nos maisons, de nos services et de notre accompagnement ?

Faites bénéficier votre entourage de notre expérience et de notre savoir-faire !

Amis, collègues, membres de votre famille...

Vous connaissez certainement des personnes désireuses de réaliser un projet de construction de maison individuelle : résidence principale ou secondaire, investissement locatif.

RÈGLEMENT DU PARRAINAGE

ARTICLE 1

L'opération de parrainage est organisée par Maisons Création, 29 boulevard de la Tour d'Auvergne - 35000 RENNES. Elle porte sur la construction de maison individuelle de Maisons Création.

ARTICLE 2

Peut accéder au droit à l'enregistrement d'un parrainage, toute personne ayant signé un acte de vente pour l'acquisition d'une maison de Maisons Création ou toute personne ayant pris contact avec Maisons Création et ayant été intégrée dans la base de données informatique de Maisons Création. Le personnel de Maisons Création participe à cette opération, à l'exception du personnel commercial.

ARTICLE 3

L'opération de parrainage permet au « Parrain » de bénéficier dans les conditions décrites ci-après, de chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 50 € ou 100 €. Ces chèques cadeaux ne pourront être convertis en espèces ou en chèques.

ARTICLE 4

Le nombre de « Filleuls » est limité au maximum à trois pour un même « Parrain ». Le parrainage d'un « Filleul » ouvre le droit au « Parrain » de bénéficier de chèques cadeaux d'une valeur globale de 500 €. Le parrainage du 2^{ème} « Filleul » ouvre le droit au « Parrain » de bénéficier de chèques cadeaux d'une valeur globale de 80 0€. Le parrainage du 3^{ème} « Filleul » ouvre le droit au « Parrain » de bénéficier de chèques cadeaux d'une valeur globale de 1 000 €.

ARTICLE 5

Pour ouvrir droit à l'enregistrement du Parrainage, le coupon établi à cet effet devra être dûment rempli, daté et signé par le « Parrain » et adressé par courrier ou par courriel à Maisons Création avant ou au plus tard lors de la première visite du « Filleul » (le cachet de la Poste et l'accusé de réception électronique du courriel faisant foi). Dans l'hypothèse où le « Filleul » serait déjà identifié au sein de

Maisons Création, le « Parrain » en serait informé car le présent parrainage ne peut concerner que des personnes qui ne sont pas connues par Maisons Création. Tout coupon incomplet ou parvenant au sein de Maisons Création après la date de la première visite du « Filleul » sera déclaré nul.

Dans le cas où le même nom serait communiqué par deux « Parrains » différents, le coupon pris en compte sera celui qui sera arrivé en premier au sein de Maisons Création (le cachet de la Poste ou l'accusé de réception du courriel faisant foi).

ARTICLE 6

Conditions à remplir pour ouvrir droit au bénéfice des chèques cadeaux :

- Le « Filleul » ne doit pas déjà être en relation avec Maisons Création au moment où le « Parrain » adresse son coupon.
- Le « Filleul » devra obligatoirement avoir démarré les travaux de sa construction.
- Le « Filleul » ne devra pas être présenté par un professionnel mandaté pouvant prétendre à rémunération.

ARTICLE 7

A l'ouverture du chantier du « Filleul », Maisons Création fera parvenir les chèques cadeaux au « Parrain » par courrier. Le « Filleul » reçoit quant à lui un coffret de bienvenue lors de la conclusion de son contrat Maisons Création.

ARTICLE 8

L'opération de parrainage est valable 4 ans à compter du démarrage des travaux.

ARTICLE 9

Conformément à la loi informatique et libertés numéro 78/17 du 6 janvier 1978, le « Parrain » et le « Filleul » disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui auront été transmises.

BON DE PARRAINAGE

VOS COORDONNÉES :

M^{lle} M^{me} M. :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :@.....

« Je vous remercie de bien vouloir contacter de ma part » :

M^{lle} M^{me} M. :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :@.....

Intéressé(e) par : Résidence principale Terrain + maison personnalisée Investissement locatif

À retourner à : **MAISONS CRÉATION • 29 Bd de la Tour d'Auvergne • 35000 RENNES**
ou par e-mail à **contact@maisonscreation.com**
Pour tout renseignement contactez-nous au **02 99 05 36 46**

